

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange MODÈLE Mélange dangereux
UFI P300-A06R-300M-GH76

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Produit dégraissant.

Utilisation principale prévue

PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents), y compris les agents de dégraissage (sauf indication contraire prévue dans les autres sous-catégories de produits de nettoyage)

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale	Trial Ltd.
Adresse	Trial 123, Trial Test 8, 180 00 République Tchèque
Numéro d'identification de l'entreprise	12345678
N° TVA	CZ12345678
Téléphone	+420 725 582 495
Email	support@sblcore.com
Adresse web	www.sblcore.com

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	Trial Ltd.
-----	------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225
Asp. Tox. 1, H304
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
STOT RE 2, H373 (organes auditifs, du rein)
Aquatic Chronic 2, H411

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

éthylbenzène
cyclohexane
fénoxaprop-P-éthyle (ISO)
isopropanol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 CE: 202-849-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119489370-35	éthylbenzène	20	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes auditifs)	1

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création	18/10/2024	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 CE: 203-806-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119463273-41	cyclohexane	10-<15	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1, 2
Index: 607-707-00-9 CAS: 71283-80-2 Numéro d'enregistrement: 01-3179417542-24	fénoxaprop-P-éthyle (ISO)	10	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (du rein) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25	isopropanol	9	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	1
Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43	éthanol	5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50 %	1

Remarques

- 1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- 2 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Ne pas pratiquer la respiration artificielle sans se protéger soi-même (p. Ex. masque). Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création	18/10/2024	Numéro de version	1.0
Date de révision			

En cas d'ingestion

Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Obtenir des soins médicaux en raison de la nécessité d'une surveillance régulière pendant au moins 24 heures. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Toux, maux de tête. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs très inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
435 ml	boîte en fer blanc / boîte de conserve	ALU
2,5 l	boîte en fer blanc / boîte de conserve	ALU

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	VLEP-8h	700 mg/m ³
	VLEP-8h	200 ppm
	VLCT (ou VLE)	1300 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	375 ppm
isopropanol (CAS: 67-63-0)	VLCT (ou VLE)	980 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	400 ppm
éthanol (CAS: 64-17-5)	VLEP-8h	1900 mg/m ³
	VLEP-8h	1000 ppm
	VLCT (ou VLE)	9500 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	5000 ppm

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
éthylbenzène (CAS: 100-41-4)	VLEP-8h	88,4 mg/m ³
	VLEP-8h	20 ppm
	VLCT (ou VLE)	442 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	100 ppm

Remarques

Risque de pénétration percutanée.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
éthylbenzène (CAS: 100-41-4)	OEL 8 heures	442 mg/m ³
	OEL 8 heures	100 ppm
	OEL 15 minutes	884 mg/m ³
	OEL 15 minutes	200 ppm

Remarques
Peau.

Union européenne

Directive 2006/15/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	OEL 8 heures	700 mg/m ³
	OEL 8 heures	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
intensité de la couleur	transparent
Odeur	donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	120 °C
éthanol (CAS: 64-17-5)	-114 °C
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	18 °C
éthanol (CAS: 64-17-5)	>17 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	260 °C
Température de décomposition	donnée non disponible

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création	18/10/2024	Numéro de version	1.0
Date de révision			

pH	7-8 (non dilué à 20 °C)
éthanol (CAS: 64-17-5)	7 (>80% solution à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	<0,1 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	3,1
Pression de vapeur	donnée non disponible
isopropanol (CAS: 67-63-0)	43 hPa à 20 °C
Densité et/ou densité relative	
densité	0,934 g/cm ³
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	0,78 g/cm ³
isopropanol (CAS: 67-63-0)	0,79 g/cm ³
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

cyclohexane						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Cutanée	DL ₅₀		>2000 mg/kg		Rat	
Orale	DL ₅₀		>5000 mg/kg pc/jour		Rat	F/M

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision
Numéro de version 1.0

éthanol						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		124,7 mg/l	4 heures	Rat	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		116,9 mg/l	4 heures	Rat	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		133,8 mg/l	4 heures	Rat	

éthylbenzène						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀		3500 mg/kg		Rat	
Cutanée	DL ₅₀		17800 mg/kg		Rat	
Cutanée	DL ₅₀		15433 mg/kg		Lapin	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		17,4 mg/l	4 heures	Rat	
Orale	DL ₅₀		4769 mg/kg		Rat	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		17400 mg/kg	4 heures	Rat	

isopropanol						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀	OECD 403	>10000 ppm	6 heures	Rat	F/M

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

éthylbenzène			
Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite légèrement		Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

cyclohexane				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite légèrement			Lapin

éthanol				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite			Lapin

éthylbenzène				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite			Lapin

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

isopropanol				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405		Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

cyclohexane				
Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
	Ne provoque pas de sensibilisation			

éthylbenzène				
Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
	Ne provoque pas de sensibilisation		Homme	

isopropanol				
Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
	Ne provoque pas de sensibilisation		Cochon d'Inde	F/M

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

isopropanol				
Résultat	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe
Négatif sans activation métabolique, Négatif avec activation métabolique		Ovaire	Cochon d'Inde	F/M

Cancérogénicité

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

éthanol					
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
Orale			Incertain	Rat	

Toxicité pour la reproduction

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

éthanol					
Effet	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
Effets sur la fertilité	NOAEL	>16000 ppm	Sans effet	Rat	
	NOAEL	5200 mg/kg/24h	Incertain	Rat	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

éthylbenzène

Effet	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
	NOAEL	4,3 mg/l	Incertain	Rat	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	LOAEL	2,6 mg/l	30 minutes	Système nerveux	Somnolence, Vertiges	Homme	
Par inhalation	LOAEL	9,4 mg/l		Poumons	Incertain	Homme	

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEL			Système nerveux	Somnolence, Vertiges	Homme	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEC	500 mg/l				Souris	
Par inhalation	NOAEC	2000 ppm				Souris	

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEL	1,1 mg/l		Rein	Incertain	Rat	
Par inhalation	NOAEL	1,1 mg/l	103 semaines	Foie	Incertain	Souris	
Par inhalation	NOAEL	3,4 mg/l	28 jours	Moelle osseuse	Incertain	Rat	
Par inhalation	NOAEL	2,4 mg/l	5 jours		Incertain	Rat	
Par inhalation	NOAEL	3,3 mg/l	103 semaines	Système endocrinien	Incertain	Souris	

isopropanol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	NOEC	500 ppm				Rat (Rattus norvegicus)	F/M

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Données des composants du mélange indisponibles.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë

cyclohexane					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination
CE ₅₀	3,78 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)		
CE ₅₀	3,4 mg/l	72 heures	Algues		
CI ₅₀	0,9 mg/l	72 heures	Algues		
CL ₅₀	9,317 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)		

éthanol					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination
CE ₀	3,9 g/l	200 heures	Poissons		Expérimentalement
CE ₅₀	>10000 mg/l	48 heures	Daphnée		Expérimentalement
CI ₅₀	8800 mg/l	96 heures	Algues		Expérimentalement

éthylbenzène					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination
CE ₅₀	1,81 mg/l	48 heures	Daphnée		Expérimentalement
CI ₅₀	3,6 mg/l	72 heures	Algues		Expérimentalement
CL ₅₀	4,2 mg/l	96 heures	Poissons		Expérimentalement

isopropanol					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination
CE ₅₀	>10000 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)		
CL ₅₀	9640 mg/l	96 heures	Poissons	Eau douce	

Toxicité chronique

cyclohexane					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination
NOEC	0,94 mg/l	72 heures	Algues		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision
Numéro de version 1.0

éthanol					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination
CL ₅₀	9248 mg/l	48 heures	Invertébrés		Expérimentalement
NOEC	250 mg/l	120 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)		Expérimentalement
NOEC	1000 mg/l	120 heures	Poissons		Expérimentalement

12.2. Persistance et dégradabilité

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthylbenzène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

I

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

MODÈLE Mélange dangereux

Date de création	18/10/2024	Numéro de version	1.0
Date de révision			

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

33

Numéro ONU

1993

Code de classification

F1

Étiquettes

3+présentant des risques pour l'environnement



Code de restriction en tunnels

(D/E)

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager

351

Instructions d'emballage cargo

361

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)

F-E, S-E

MFAG

310

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

cyclohexane

Restriction	Conditions de restriction
57	<ol style="list-style-type: none">1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g.2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes: «— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.»

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 18/10/2024
Date de révision Numéro de version 1.0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Asp. Tox.	Danger par aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₀	Concentration d'une substance à laquelle 0 % d'une population est affectée
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50 % d'une population est affectée
CI ₅₀	Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Irrit.	Irritation oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

MODÈLE Mélange dangereux

Date de création	18/10/2024	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.